

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
16 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le seize novembre à dix-huit heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal selon la liste de présence annexée, dûment convoqués par Monsieur Albert MASSLO, Maire et sous sa présidence dans la salle de réunion de la mairie.

Le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers pour leur présence.
Une minute de silence est observée en hommage aux nombreuses victimes des attentats du 13 novembre à Paris.

**POINT 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
11 SEPTEMBRE 2015**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2015, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

POINT 2 : SITUATION SUR LES TRAVAUX

- Aménagement rue de la Gare

Les travaux d'enfouissement et de voirie sont terminés, la signalisation et les panneaux sont en place.

Il convient de déterminer prochainement une date de réception des travaux avec le maître d'œuvre et les entreprises.

- Autres travaux d'entretien prévus : nettoyage des avaloirs et des déversoirs d'orage rues de la Gare et des Ecureuils par l'entreprise BORMANN

A titre d'information, une équipe d'insertion de la CASC interviendra prochainement sur la commune (espaces verts, ...).

**POINT 3 : TAXE D'AMENAGEMENT - EXONERATION SUR LES ABRIS DE
JARDIN**

Annule et remplace la précédente délibération du 16 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette décision s'appliquera aux autorisations délivrées après le 1^{er} janvier 2016.

**POINT 4 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU
PERSONNEL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide de charger le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprises par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à signer les conventions en résultant.

POINT 5 : RECENSEMENT DE LA POPULATION **RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016 et qu'il incombe au Conseil Municipal de recruter et de rémunérer les agents recenseurs. Trois personnes se sont portées candidates : Mmes RANDAZZO Alexandra, LAMPERT Josiane et HAFFNER Karine.

Il informe également que la commune touchera une dotation de recensement de 3 136 € pour préparer et réaliser l'enquête. Cette dotation est calculée en fonction du nombre d'habitants et de logements et ne détermine pas le montant de la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- de recruter trois agents recenseurs, comme le recommande l'INSEE (1 agent pour environ 250 foyers) et charge le Maire de les nommer par arrêté
- de rémunérer les agents au réel, c'est-à-dire au nombre de questionnaires collectés, et de fixer un tarif de **1,40 €** brut par feuille (bulletin individuel et feuille de logement), même pour les personnes qui répondront au questionnaire par voie dématérialisée.

**POINT 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SECTION DES JEUNES SAPEURS
POMPIERS DU CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS
DE SARRALBE**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de subvention de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du C.I.S. de Sarralbe, pour l'année 2015-2016.

Après discussion, les conseillers municipaux décident **à l'unanimité** d'accorder une subvention d'un montant de 100 € à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du C.I.S. de Sarralbe.

POINT 7 : REVISION DU P.L.U. – Pour information

Le Maire informe que le projet de P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) n'ayant pas fait l'unanimité au sein des membres de la CASC, la commune doit réaliser une révision de son PLU afin de le rendre conforme au Grenelle de l'Environnement et compatible avec le SCOT avant le 1^{er} janvier 2017, en sachant que le PLUI sera obligatoire à partir de 2020.

Il s'agit de :

- réduire les zones 2AU et 1AU
- réaliser un dossier d'évaluation environnementale Natura 2000.

Il précise qu'il a demandé à la société ECOLOR à Fénétrange une offre de prix pour cette révision.

La commission d'urbanisme, foncière et agricole en place sera chargée de ce dossier.

POINT 8 : ELECTIONS REGIONALES – BUREAU DE VOTE

Les bureaux de vote pour les élections régionales des 06 et 13 décembre 2015, sont composés.

POINT 9 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2014

Conformément à l'article 73 de la loi n° 95.101 du 02 février 1995 (Loi Barnier), le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2014.

La note de synthèse de ce rapport est remise à chaque conseiller et le Maire précise que le rapport complet est à leur disposition en mairie.

POINT 10 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A titre d'information, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas usé du droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

- maisons aux n° 8 et 10 rue de la Gare appartenant à M. et Mme DILEK Osman
 - maison au n° 7 rue du Coin appartenant à M. et Mme OSTER Francis
 - maison au n° 14 rue de la Gare appartenant à M. KUNTZ Edouard
 - appartement au n° 20 rue des Champs appartenant à Mme ARZU Lisette
 - terrains rue des Champs appartenant à Mmes ALT Juliette et SINGER Paulette
-

POINT 11 : DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Opération « Un fruit pour la récré »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'intégrer, à compter du 2^{ème} trimestre scolaire 2015/2016, le nouveau dispositif simplifié « Un fruit pour la récré », cofinancé à hauteur de 76 % par l'Union Européenne.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 07 décembre 2015, après celle de la CASC, pour délibérer sur le nouveau schéma départemental de coopération intercommunal. La CASC et les communes doivent donner un avis, favorable ou défavorable, au futur schéma. Après ce vote, le Préfet rendra son avis.

- Fête du Saint Nicolas à l'école, le 04 décembre 2015 l'après-midi.
-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,
Albert MASSLO